

MAISON CLIO BLUE
SOCIÉTÉ ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 3 005 773,62 €
SIÈGE SOCIAL : LA TIGNONNIÈRE
85430 AUBIGNY-LES CLOUZEUX

532 242 831 RCS LA ROCHE SUR YON

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de notre société, des perspectives d'avenir et des résultats de notre gestion durant l'exercice clos le 30 septembre 2024, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Il est rappelé que les convocations dans les sociétés dont les actions ne sont pas toutes nominatives donnent lieu à :

- Une publication dans le BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoire) d'un avis de réunion de l'assemblée valant convocation 35 jours au moins avant ladite assemblée ;
- Une publication dans un journal d'annonces légales de l'avis de convocation ;
- Un envoi des convocations individuelles aux actionnaires titulaires d'actions nominatives 15 jours au moins avant l'assemblée.

Les rapports du Commissaire aux comptes, le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration, les comptes annuels au 30 septembre 2024 et les autres documents s'y rapportant, ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales afin d'en prendre connaissance.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ
PROGRÈS RÉALISÉS – DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

L'activité et les résultats de notre société au cours de cet exercice social, d'une durée de 12 mois, se présentent comme suit :

Résultat d'exploitation

L'activité durant l'exercice se traduit par un chiffre d'affaires de 388 490 €, contre un chiffre d'affaires de 517 559 € au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 390 426 €. Les autres produits s'élèvent à 716 €. Les charges d'exploitation se sont élevées à 450 858 €, faisant ainsi ressortir un résultat d'exploitation déficitaire de 60 431 € contre un résultat d'exploitation déficitaire de 51 801 € pour l'exercice précédent.

Résultat financier et résultat courant avant impôt

Le total des produits financiers s'élevant à 21 746 €, le total des charges financières s'élevant à 1 850 000 €, donnant lieu à un résultat financier déficitaire de 1 843 296 €, le résultat courant avant impôt de l'exercice est déficitaire de 1 903 727 €, contre un résultat courant avant impôt déficitaire de 140 545 € pour l'exercice précédent.

Résultat exceptionnel et résultat net comptable

Compte tenu des produits exceptionnels s'élevant à 28 718 €, et après comptabilisation des charges exceptionnelles qui s'élèvent à 28 618 €, d'un impôt sur les sociétés nul, les comptes de l'exercice se soldent par une perte comptable de 1 903 627 €, contre un bénéfice net comptable de 1 455 € pour l'exercice précédent.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Le total de l'actif immobilisé net ressort à 2 751 119 €. Le total de l'actif circulant s'élève à 24 962 €, comprenant notamment 3 938 € de disponibilités.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à la somme brute de 1 161 € contre 6 484 € au titre de l'exercice précédent.

Au 30 septembre 2024, la société employait 4 salariés.

Compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres s'élèvent à 1 527 771 € et se décomposent comme suit :

	Exercice 30/09/2024	Exercice 30/09/2023
Capital social	3 005 774 €	3 005 774 €
Prime d'émission, de fusion, d'apport	409 426 €	409 426 €
Réserve légale	2 047 €	1 974 €
Autres réserves	14 151 €	12 769 €
Résultat de l'exercice	- 1 903 627 €	4 497 €
	<hr/>	<hr/>
Capitaux propres	1 527 771 €	3 431 398 €

Le total des emprunts et dettes inscrits au passif du bilan s'élève à 1 248 311 €. Le total du bilan de la Société s'élève à 2 776 085 €, contre 4 700 035 € au titre de l'exercice précédent.

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément à l'article L. 441-14 du code de commerce, vous trouverez en annexe les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

DÉPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (ARTICLE 223 QUATER DU CGI)

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des Impôts, il vous est signalé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 750 € correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code et qui ont donné lieu à une imposition de 188 €.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité de la filiale CLIO BLUE

Notre société holding contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, son unique filiale la société CLIO BLUE (RCS Paris 321 833 097), au sein de laquelle elle détient une participation de 96,70 %.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, la société CLIO BLUE a enregistré :

- Un chiffre d'affaires de 1 995 273 €, contre un chiffre d'affaires de 2 713 548 € l'exercice précédent ;
- Un résultat d'exploitation de - 370 722 €, contre un résultat d'exploitation de 3 826 € l'exercice précédent ;
- Une perte comptable de 514 180 €, contre une perte comptable de 107 654 € l'exercice précédent.

Le tableau des filiales et participations détenues par notre société est annexé au bilan.

Les résultats de la société CLIO BLUE ont été très impactés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024 par ses deux outlets de l'Île-Saint-Denis et Franconville, très déficitaires. Les difficultés sont notamment dues à l'évolution des modes d'achat de consommation, moins favorables aux magasins des centres-villes depuis la crise du Covid-19.

La société a été placée en procédure de sauvegarde le 13 mars 2024, ce qui a permis la résiliation anticipée des baux de ces outlets et le licenciement des salariés affectés.

De même, le corner Printemps de Cagnes sur Mer a été fermé, la société CLIO BLUE souhaitant se recentrer sur les corners plus grands.

Malgré cette fermeture intervenue fin décembre 2024, le chiffre d'affaires Printemps s'est maintenu.

Par ailleurs, la société a été contrainte de réduire son effectif.

Ces différentes restructurations devraient permettre le redressement des résultats de la société Clio Blue, et ce malgré un contexte économique difficile et un marché restreint.

Un plan de sauvegarde avec échelonnement linéaire sur 10 ans a été proposé au tribunal de commerce en janvier 2025 et devrait être adopté le 12 mars 2025.

Ainsi, la société CLIO BLUE poursuit sa restructuration afin d'alléger ses charges et ainsi retrouver une rentabilité.

Prises de participations

Conformément à l'article L. 233-6, alinéa 1 du code de commerce, il est porté à votre connaissance que la société n'a pris aucune participation dans le capital de sociétés civiles ou commerciales situées sur le territoire de la République française.

Cession de participation

Aucune cession de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société MAISON CLIO BLUE est étroitement liée aux résultats générés par sa filiale la société CLIO BLUE.

En conséquence, lorsque la société CLIO BLUE a été placée en procédure de sauvegarde par le tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon le 13 mars 2024, la société MAISON CLIO BLUE a corrélativement été placée en procédure de sauvegarde à cette même date par le même tribunal.

Par courrier du 14 janvier 2025, le mandataire judiciaire de la société MAISON CLIO BLUE, MJURIS, a présenté le plan de sauvegarde au tribunal de commerce.

La proposition comprend un plan de sauvegarde avec échelonnement linéaire sur 10 ans en janvier 2025. Celui-ci devrait être adopté le 12 mars 2025.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, les comptes de l'exercice qui vous sont présentés font ressortir une perte comptable d'un montant de 1 903 627 euros, qu'il vous est proposé d'affecter ainsi qu'il suit :

- Sur le compte « prime d'émission » à hauteur de 409 426 euros ;
- Sur le compte « autres réserves » à hauteur de 14 151 euros ;
- Le solde, soit - 1 480 050 euros, en compte « Report à nouveau ».

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau des résultats de la société au cours de chacun de ces cinq derniers exercices, est annexé au présent rapport.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Vous trouverez en annexe au présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Toutes les informations nécessaires liées aux conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes qui vous seront présentés dans quelques instants.

INTÉGRATION FISCALE

Le Conseil rappelle que la société MAISON CLIO BLUE est assujettie au régime fiscal des groupes prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts, avec sa filiale CLIO BLUE depuis le 1^{er} octobre 2011. Depuis lors, cette option se renouvelle par tacite reconduction.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil examine la situation des mandats des administrateurs et constate qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

Il rappelle que les mandats d'administrateurs de Monsieur Patrick MORINEAU, de Madame Isabelle GIGOI et de Madame Danielle MORINEAU arriveront à expiration en 2027, lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2026. Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie JAFFREZIC arrivera quant à lui à expiration en 2028, lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2027.

SITUATION DU MANDAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil rappelle que Monsieur Patrick MORINEAU, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société MAISON CLIO BLUE, a été nommé pour la durée de son mandat d'administrateur qui expirera donc à l'issue de la même assemblée tenue en 2027.

SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet BAMAUDIT arrivera à échéance lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2028. La société n'a pas désigné de commissaire aux comptes suppléant en application de l'article L 823-1 du Code de Commerce.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

**Le Conseil d'administration
Monsieur Patrick MORINEAU**

